

# Le code de conduite des cadres brevetés de la FQME

(Animateur.rice, moniteur.rice et formateur.rice)

Approuvé par le conseil d'administration de la Fédération québécoise de la montagne et de  
l'escalade 6 décembre 2023

## Préambule

Le code de conduite de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade a été conçu pour les cadres brevetés du Programme québécois de formation en escalade (PQFE) ainsi que pour le Programme québécois de formation en ski de montagne (PQFSM). Ce code s'applique à tous les cadres brevetés de la Fédération (animateur, moniteur et formateur), ainsi qu'à tous les intervenants de la Fédération dans les dossiers de formations (permanence, membres de la commission de formation et membres des comités).

Toute violation de ce Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires énoncées dans le Règlement de Sécurité, émit par la Fédération en collaboration avec le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Les sanctions peuvent aller jusqu'au retrait du brevet du cadre selon la gravité de la situation.

## 1. Fondement de la politique

En se dotant d'un code de conduite pour tous les intervenant.e.s et cadres brevetés, la Fédération vise les objectifs suivants :

- a) Assurer un haut niveau de qualité et de sécurité des formations dispensées par les cadres brevetés de la Fédération.
- b) Protéger les organismes et grimpeur.euse.s qui ont recours aux services des cadres brevetés de la Fédération.
- c) Informer les cadres de leurs devoirs et obligations face aux organismes, grimpeur.e.s et autres cadres œuvrant dans le milieu de la formation de l'escalade.
- d) Protéger l'intégrité des membres de la Fédération et des intervenant.e.s du milieu.

## 2. Devoirs et obligations des cadres de la Fédération :

- a) Comportements :
  - i) Lors des activités de formation et d'initiation, les cadres devront adopter un comportement respectueux auprès des personnes, des biens et de l'environnement.
  - ii) Les cadres de la Fédération devront adopter un comportement sécuritaire et respectueux lors de TOUTES activités d'escalade et le devront aussi lors de la pratique personnelle.
  - iii) Les cadres devront agir conformément à la limite de leurs brevets. Les cadres ne peuvent pas utiliser leur statut au sein de la Fédération à leurs avantages, sans l'autorisation de celle-ci.
  - iv) Les cadres ne doivent pas adopter une attitude pouvant entacher la réputation ou l'intégrité de tout autre cadre, publiquement ou non.
  - v) Les cadres doivent donner des "cours" en conformité avec les objectifs et programmes du PQFE et PQFSM.

## b) Devoirs des cadres membres de la Fédération

- i) Les cadres membres de la Fédération se doivent :
- ii) D'assurer en premier lieu la sécurité et les soins des participants à tout moment. Tout objectif personnel doit être considéré après les objectifs des participant.e.s.
- iii) D'assurer la sécurité du public lorsque cela est possible et sans danger pour les participant.e.s, ainsi que pour le cadre. Fournir une assistance à ceux ayant de la difficulté en offrant une aide est appropriée selon les circonstances, lors des activités d'encadrement.
- iv) D'utiliser du matériel en bon état qui répond aux normes lors de la pratique encadrée et/ou personnel
- v) De respecter les ratios d'encadrement lors de toutes activités encadrées (cours, clinique, initiation).
- vi) De respecter les limites des participant.e.s.
- vii) De toujours être conscient de leurs propres limites physiques, techniques et psychologiques.
- viii) De s'assurer d'avoir les assurances nécessaires pour œuvrer dans le milieu.
- ix) De sensibiliser les participant.e.s lors d'activités encadrées et les grimpeur.euse.s lors de la pratique autonome sur l'éthique environnementale (Sans Traces).

c) Obligations des cadres membre de la FQME

- i) Les cadres membres de la Fédération sont des ambassadeur.ice.s de la Fédération . Il est primordial de respecter les directives et les valeurs de la Fédération.
- ii) Les cadres doivent acquitter leurs obligations légales et devoirs professionnels avec intégrité et objectivité. Les cadres brevetés de la Fédération représentent la Fédération en tout temps.
- iii) S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- iv) Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres.
- v) Tous les cadres de la FQME doivent respecter et se conformer au présent code de conduite
- vi) Nous sommes également tenus d'appliquer toutes les lois, règles et règlements applicables aux activités du PQFE et PQFSM (droit d'accès, Code civil, Code criminel, Guide d'encadrement sécuritaire, Le règlements de sécurité, etc.).